

Conseil Exécutif du 07 février 2017

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE DIVERSES
ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Suite au vote du budget primitif 2017 en séance officielle du 16 décembre 2016, une dotation de 2 729 200 € a été inscrite au chapitre 65 – nature 6574 – du Pôle Développement Économique de l'Archipel concernant notamment les subventions de fonctionnement accordées aux associations et autres organismes.

Dans le présent rapport, il vous est proposé l'attribution de subventions prévues au budget pour un engagement de 414 457 € en dépenses de fonctionnement.

Les subventions proposées s'inscrivent en faveur des actions suivantes :

CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS – 167 199 € -

- **Association « ADLIAN » : 122 075 €.** Il s'agit d'une subvention attribuée en soutien à la mise en œuvre de ses actions visant à diffuser, informer, promouvoir les activités associatives, culturelles et sportives de l'Archipel. *(Subvention attribuée en 2016 : 122 075 €)*
- **Association Archipel FM : 8 000 €.** Cette subvention participe aux charges de fonctionnement de l'association. *(Le montant alloué en 2016 était de 6 664 €)*
- **Association Spm Spinnaker : 3 000 €.** La subvention est accordée pour la participation au Rallye des Cousins à hauteur de 2 000 € et contribue aux charges de fonctionnement de l'association à hauteur de 1 000 €. *(L'association nommée Spm Sailing a bénéficié en 2016 d'une subvention de 1 500 €)*
- **Association Art Passion : 1 940 €.** Il s'agit d'une subvention de fonctionnement en soutien à cette association qui a pour vocation de promouvoir l'artisanat local. La subvention participe aux diverses charges de fonctionnement qui incombent à l'association (dépenses d'électricité, assurances..). *(Le montant alloué en 2016 était de 1 940 €)*
- **Association du Club Philatélique : 15 000 €.** La subvention participe aux dépenses liées à l'organisation de l'exposition internationale de philatélie à Saint-Pierre en juin 2017. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 35 000 €. *(La subvention allouée en 2016 était de 10 000 € pour des dépenses de fonctionnement et des participations à des salons).*
- **Association La Niche : 1 164 €.** La subvention participe à la mise en œuvre des projets portés par l'association et visant à la protection et au bien-être des animaux de compagnie et ce, au travers d'activités sportives et culturelles. L'association prévoit

d'organiser la venue d'un éducateur canin en 2017. L'opération est estimée à 5 170 €. *(Le montant alloué en 2016 était de 1 164 €).*

- **Comité Miss SPM : 12 000 €.** La subvention participe aux dépenses liées d'une part à l'organisation du gala à hauteur de 8 000 € et d'autre part au fonctionnement de l'association, à hauteur de 4 000 €.
- **Association de l'École Ste-Croisine : 1 520 €.** La subvention participe aux dépenses liées à l'organisation d'une classe découverte à Langlade en juin 2017 sur une période de 5 jours pour 38 élèves de classe de CM1 sur la base d'une participation de 40€/élève.
- **Association Sportive et Culturelle du Collège : 1 000 €.** La subvention participe aux dépenses liées à l'organisation d'un voyage pédagogique au parc national de Gros Morne du 6 au 11 septembre 2017 pour 25 élèves de classe de troisième sur la base d'une participation de 40€/élève.
- **La Maison du Lycéen : 1 500 €.** Cette subvention participe aux différentes dépenses de l'association liées à l'organisation d'événements tels que le bal des finissants, thé dansant, activités pour les enfants pendant la période de Carnaval. *(Montant de la subvention en 2016 : 1 000 €)*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : 15 000 €

- **CACIMA : 15 000 €.** La subvention participe aux dépenses liées aux diverses actions commerciales et touristiques menées par l'animateur de ville. Ces actions se déclinent en 8 projets. *(Dans le cadre du recrutement d'un animateur de ville en 2016, une convention pluriannuelle 2016-2018 a été adoptée en 2016 prévoyant des contributions annuelles au profit de la CACIMA d'un montant maximal de 53 000 €)*

PATRIMOINE : 30 000 €

- **Sauvegarde du Patrimoine de l'Archipel : 24 000 €.** La subvention participe aux dépenses de fonctionnement de l'association et notamment les charges du personnel embauché sur contrat pour l'entretien des maisons Jezequel, Marie-Ange et SPA et la rénovation des dernières acquisitions de l'association, à savoir l'ensemble MOREL et GIRARDIN. *(Le montant alloué en 2016 était de 35 280 €).*
- **Les zigotos : 6 000 €.** La subvention participe aux dépenses de fonctionnement courantes (entretien des doris) et celles liées à l'organisation d'activités ou événements (activité de promotion et de rénovation des doris, échanges avec l'atelier bois du lycée technique ou l'AFC, pratique de la rame pour tout public durant la période estivale, développement de l'activité de pêche à la ligne avec journée de pêche-barbecue...). Le montant des dépenses prévisionnelles est de l'ordre de 22 600 €. *(Le montant alloué en 2016 était de 6 000 €).*

INTERVENTIONS SOCIALES : 202 258 €

- **Syndicat : 1 858 €.** Une subvention est attribuée chaque année aux syndicats qui en font la demande pour une participation à leurs charges de fonctionnement. Le syndicat concerné est le suivant :
 - **Syndicat Union Interprofessionnelle CFTD : 1 858 €** *(Subvention attribuée en 2016 : 1 858 €)*

- **Association des Ouvriers spécialisés Dockers : 196 000 €.** Il s'agit d'une subvention de fonctionnement versée à l'association en application des dispositions de la convention du 22 décembre 2008, pour la prise en charge des indemnités de garantie versées aux dockers et des charges sociales y afférentes. *(Montant de la subvention en 2016 : 196 000 €)*
- **Délégation de la Croix Rouge SPM : 2 000 €.** La subvention participe aux frais de formation des nouveaux chefs d'intervention de la délégation qui sera organisée en 2017 pendant une semaine ainsi qu'aux diverses dépenses de fonctionnement de l'association. *(Montant de la subvention en 2016 : 1 600 €)*
- **Association des Anciens Combattants : 2 000 €.** Cette subvention participe aux diverses dépenses de fonctionnement de l'association *(Montant de la subvention en 2016 : 2 000 €)*
- **Association Rhin et Danube : 400 €.** Cette subvention participe aux diverses dépenses de fonctionnement de l'association *(montant de la subvention en 2016 : 200 €)*

En conclusion, il est proposé :

- d'attribuer ces subventions pour un montant total de **414 457 €**,
- de m'autoriser à signer les conventions financières annexées au projet de délibérations relatives à l'attribution des subventions au profit des associations Ouvriers Spécialisés Dockers, ADLIAN et Sauvegarde du Patrimoine de l'Archipel.
- de prélever les crédits au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO

=====
Pôle Développement Économique

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du 07 février 2017

DÉLIBÉRATION N°18/2017

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ART PASSION AU
TITRE DE L'ANNÉE 2017**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°311-2016 du 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2017 ;
- VU** la délibération n°09-2015 du 30 janvier 2015 approuvant le règlement d'intervention économique de la Collectivité Territoriale ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2017 ;
- VU** la demande de l'association réceptionnée le 21 octobre 2016 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 940 € à l'association ART PASSION au titre de l'année 2017 pour une participation aux charges de fonctionnement.

Article 2 : Le versement de cette subvention interviendra à la signature de la présente délibération.

Article 3 : L'association s'engage à mentionner la participation financière de la Collectivité Territoriale sur tout support de communication avec insertion de son logo et lors de rapport avec les médias.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause a bien été remplie.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2017 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 93.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 7
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 10/02/2017

Publié le 10/02/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*